



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenç
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

France Active Provence Alpes Côte d'Azur - Association

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

France Active Provence Alpes Côte d'Azur - Association

31 Rue de la République - CS 60334 - 13217 Marseille

FRANCE ACTIVE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

31 rue de la République

CS 60334

13217 MARSEILLE CEDEX 02

Tel. 04 91 59 65 70

N°SIRET 439 061 227 00146 / Code APE 8499Z

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ('private company limited by guarantee').

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LA MESURE
Mme Joëlle Boyer
30/07/2026



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

France Active Provence Alpes Côte d'Azur - Association

31 Rue de la République - CS 60334 - 13217 Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association France Active Provence Alpes Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France Active Provence Alpes Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 24 juin 2026

KPMG SA


Gilles CHARLES
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	23 176	16 047	7 129	1 880	5 249	279. 22
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	174 963	166 860	8 103	14 534	6 430-	44. 25-
	En cours, avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	2 271 066	226 483	2 044 584	1 910 131	134 452	7. 04
	Autres immobilisations financières	42 081		42 081	41 324	757	1. 83
Total II		2 511 287	409 390	2 101 897	1 967 869	134 028	6. 81
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	42 075		42 075	18 903	23 172	122. 58
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	1 025 756		1 025 756	1 216 988	191 232-	15. 71-
	Charges constatées d'avance (2)	211 753		211 753	67 635	144 118	213. 08
	Valeurs mobilières de placement	201 162		201 162	301 162	100 000-	33. 20-
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	2 605 131		2 605 131	2 940 376	335 245-	11. 40-
Total III		4 085 876		4 085 876	4 545 064	459 188-	10. 10-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 597 163	409 390	6 187 773	6 512 933	325 160-	4. 99-

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires	159 076	159 076		
	Fonds propres complémentaires	1 529 402	1 529 402		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires	3 138 987	3 185 338	46 351-	1.46-
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	7 234-	40 665-	33 431	82.21
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	69 631-	33 431	103 062-	308.28-
	Situation nette (sous total)	4 750 600	4 866 582	115 982-	2.38-
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	4 750 600	4 866 582	115 982-	2.38-
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	598 450	504 441	94 009	18.64
	Total III	598 450	504 441	94 009	18.64
PROVISIONS	Provisions pour risques	103 361	48 703	54 657	112.23
	Provisions pour charges				
	Total IV	103 361	48 703	54 657	112.23
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)	1 500	1 500		
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	122 352	67 917	54 435	80.15
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	228 058	296 725	68 667-	23.14-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	34 341	161 388	127 047-	78.72-
	Produits constatés d'avance	349 111	565 677	216 565-	38.28-
	Total V	735 362	1 093 207	357 844-	32.73-
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 187 773	6 512 933	325 160-	4.99-

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

527 530

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	700	700		
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	137 930	127 690	10 240	8.02
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	2 066 744	2 643 384	576 641-	21.81-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	58 400	27 500	30 900	112.36
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	17 303	120 719	103 417-	85.67-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	138 749	155 636	16 887-	10.85-
Autres produits	19	784	765-	97.56-
Total I	2 419 844	3 076 414	656 569-	21.34-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	613 307	788 014	174 707-	22.17-
Aides financières		177 000	177 000-	100.00-
Impôts, taxes et versements assimilés	134 970	122 255	12 715	10.40
Salaires et traitements	1 086 509	1 220 686	134 177-	10.99-
Cotisations sociales	340 187	346 768	6 581-	1.90-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 181	10 104	78	0.77
Dotations aux provisions	71 960	16 987	54 973	323.62
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	232 758	236 253	3 495-	1.48-
Autres charges	3 874	1 001	2 873	287.10
Total II	2 493 745	2 919 067	425 321-	14.57-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	73 901-	157 347	231 248-	146.97-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	8 382	17 125	8 743-	51.06-
Reprises sur dépréciations et provisions	35 847	101 724	65 877-	64.76-
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	44 228	118 849	74 620-	62.79-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	35 847	90 474	54 627-	60.38-
Intérêts et charges assimilées	819	28 343	27 523-	97.11-
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV	36 666	118 816	82 151-	69.14-
2. Résultat financier (III-IV)	7 562	32	7 530	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	66 338-	157 380	223 718-	142.15-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		40 230	40 230-	100.00-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		161 116	161 116-	100.00-
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		120 886-	120 886	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 293	3 063	230	7.51
Total des produits (I+III+V)	2 464 073	3 235 493	771 420-	23.84-
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 533 704	3 202 062	668 358-	20.87-
5. EXCEDENT OU DEFICIT	69 631-	33 431	103 062-	308.28-

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat	59 906		54 196		5 710	10. 54
TOTAL	59 906		54 196		5 710	10. 54
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole	59 906		54 196		5 710	10. 54
TOTAL	59 906		54 196		5 710	10. 54

FRANCE ACTIVE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

31 rue de la République
CS 60334
13002 MARSEILLE

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

ORIGA GROUP
45 COURS GOUFFE

13006 MARSEILLE
0491137000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 6 187 772.65 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 419 844.48 Euros et dégageant un déficit de 69 631.29- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Présentation de France Active Provence Alpes Côte d'Azur :

- Objet social de France Active Provence Alpes Côte d'Azur :

Cette association a pour but la consolidation, la professionnalisation, la solvabilisation sur le marché et le développement des Initiatives économiques, créatrices d'emploi et d'insertion, et plus généralement les entrepreneurs engagés dont les pratiques responsables ont un impact positif sur le développement de leur activités et de leurs emplois, sur la réponse apportée aux besoins sociaux, sur le développement territorial et sur la protection de l'environnement, la transition écologique et énergétique. Son champ d'action recouvre l'ensemble du territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

-Nature et périmètre des activités de mission :

Son champ d'action recouvre l'ensemble du territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment dans les zones urbaines et rurales fragilisées. Elle associe à son action les partenaires tant publics que privés, tant institutionnels qu'opérationnels. La priorité sera donnée à l'accompagnement technique et financier des initiatives économiques facteurs de cohésion sociale et permettant notamment l'emploi des personnes en difficulté, singulièrement : les structures d'insertion par l'activité économique, l'économie solidaire, les ASUS.

-Moyens mis en œuvre :

27 ETP répartis sur l'ensemble du territoire régional contre 29 ETP en 2024
L'association s'appuie également sur le soutien d'une cinquantaine de bénévoles.

Suivi de l'activité :

L'année 2025 est marquée par la reconduction de France-Active en tant que " bénéficiaire " de l'appel à projet pluriannuel " Mon Projet d'Entreprise " (MPE) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années 2025 à 2029 dans le périmètre d'application et les obligations de service public d'un SIEG.

La convention d'aide financière portant attribution d'une compensation SIEG pour l'année 2025 a fixée après le dialogue de gestion, le montant total de la compensation et

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

la répartition des volumes d'entrées en accompagnement entre les différentes phases de vie des entreprises.

Ce renouvellement s'est accompagné pour France-Active d'une réorganisation de la charge des équipes de chargés d'expertises TPE et ESS au sein de l'association.

France-active a sollicité les crédits du Fonds social européen FSE+ gérés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le Programme Opérationnel 2021-2027 pour les phases création et reprise afin de compléter sa maquette budgétaire pluriannuelle. Cette demande au service FSE de la Région n'est pas encore rentrée en instruction à la date du 31.12.2025, date de clôture de l'exercice.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.
- Le règlement spécifique aux associations ANC N°2018-06 ainsi que les suivants à savoir le 2020-08 et 2022-04, modifié par le règlement ANC N°2023-03 en coordination avec le règlement ANC N°2022-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 et du règlement ANC N°2023-03 ;
- Indépendance des exercices

Changement de méthode

L'association applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, ainsi que le règlement ANC N°2023-03 (modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06. Ils sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 et du règlement ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principaux effets sur la présentation du compte de résultat de notre association sont les suivants :

- **Suppression de la technique des transferts de charges :**

Des transferts de charges ont été comptabilisés pour l'exercice 2024 sur la ligne " Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions " pour un montant de 9 K€ correspondant principalement à des remboursements de charges de personnel.

Les remboursements reçus en compensation de charges de personnel sont désormais présentés en déduction " Salaires " ou " Cotisations sociales ".

- **Nouvelle définition du résultat exceptionnel :**

Les autres produits et charges non directement liés à un évènement majeur et inhabituel sont classés dans le résultat d'exploitation.

Pour rappel, sur l'exercice 2024, notre association a enregistré 40 K€ de produits exceptionnels (25 K€ de produits sur exercices antérieurs et 15 K€ de provision pour risque de reversement de subvention) et 141 K€ de charges exceptionnelles (principalement constituées de perte sur subventions liées à des exercices antérieurs).

Informations générales complémentaires

Les prêts figurant dans le poste immobilisations financières sont constitués de prêts accordés sans intérêts dans le cadre des contrats d'apport associatifs et fonds d'amorçage. Ces prêts sont octroyés suite aux décisions de la commission d'attribution, si un cas d'irrecouvrabilité est avérée, la perte est imputée sur l'enveloppe dédiée au financement des prêts. Une provision a été constituée à chaque fois que se présentait un risque d'irrecouvrabilité du prêt.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectés à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste "Fonds dédiés".

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste "Engagement à réaliser sur ressources affectées" les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture

- En produits dans le poste "Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs" la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagés.

Autres informations :

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés (Art. 831-4)

Non applicable

Coûts d'emprunt incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

immobilisations incorporelles et corporelles (Art. 832-4)

Non applicable

Informations relatives aux filiales et participations (Art. 832-5)

Non applicable

Précisions sur les stocks et en-cours (Art. 832-7)

Non applicable

Précisions sur dettes garanties par des sûretés réelles (Art. 832-16)

Non applicable

Crédits d'impôts (Art. 833-2)

Non applicable

Engagements pris en matière de crédit-bail (Art. 836-3)

Non applicable

Autres informations non inscrites au bilan (Art. 836-5)

Non applicable

Informations au titre des transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales, dénommées " contreparties " lorsqu'elles ne sont pas courantes et conclues à des conditions normales : néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	14 176		9 000
Installations générales agencements aménagements divers	18 687		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	156 277		
TOTAL	174 963		
Prêts, autres immobilisations financières	2 142 911		1 226 172
TOTAL	2 142 911		1 226 172
TOTAL GENERAL	2 332 050		1 235 172

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			23 176	
Installations générales agencements aménagements divers			18 687	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			156 277	
TOTAL			174 963	
Prêts, autres immobilisations financières	1 055 936	0-	2 313 147	
TOTAL	1 055 936	0-	2 313 147	
TOTAL GENERAL	1 055 936	0-	2 511 287	

Les augmentations d'immobilisations incorporelles concernent des acquisitions
Les augmentations d'immobilisations financières concernent les prêts accordés et versés.
Les diminutions des immobilisations financières concernent les prêts accordés ayant été remboursés.

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		12 296	3 751		16 047
Installations générales agencements aménagements divers		16 030	352		16 382
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		144 400	6 078		150 478
TOTAL		160 430	6 430		166 860
TOTAL GENERAL		172 726	10 181		182 907
Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires
					Dotations Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL		3 751			
Instal.générales agenc.aménag.divers		352			
Matériel de bureau informatique mobilier		6 078			
TOTAL		6 430			
TOTAL GENERAL		10 181			

Les dotations aux amortissements de l'exercice concernent des dotations sur éléments amortis selon le mode linéaire

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres
ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 688 478				1 688 478
Fonds propres avec droit de reprise	3 185 338		819	47 169	3 138 987
Report à nouveau	40 665-	33 431		0-	7 234-
Excédent ou déficit de l'exercice	33 431	33 431-		69 631	69 631-
Situation nette	4 866 582		819	116 801	4 750 600
TOTAL I	4 866 582		819	116 800	4 750 600

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	454 796	232 758	138 749	27 000		548 805	374 371
CD84	5 315					5 315	5 315
CDC	80 646	60 212	29 115			111 743	63 879
DRT	82 483	130 586	63 267			149 802	45 632
FSE	203 475					203 475	203 475
ETAT	38 731					38 731	38 731
CD13	17 339	6 960	897			23 402	17 339
CJC	27 000		27 000	27 000			
ADEME PACA	193 -	35 000	18 470			16 337	
Contributions financières d'autres organismes	49 644					49 644	49 644
AACCM	2 752					2 752	2 752
AIR FRANCE	2 403					2 403	2 403
OMNISPORT	61					61	61
UNIAF	44 428					44 428	44 428
TOTAL	504 440	232 758	138 749	27 000		598 449	424 015

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	48 703	71 960	17 303		103 361
TOTAL	48 703	71 960	17 303		103 361

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières	191 456	35 847	819		226 483
TOTAL	191 456	35 847	819		226 483
TOTAL GENERAL	240 159	107 807	18 122		329 843
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		71 960	17 303		
financières		35 847	819		

Les provisions pour autres risques concernent les risques de reversement de subventions.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	2 271 066	405 050	1 866 016
Autres immobilisations financières	42 081	0-	42 081
Autres créances clients	42 075	42 075	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 969	3 969	
Divers état et autres collectivités publiques	1 017 732	1 017 732	
Débiteurs divers	4 055	4 055	
Charges constatées d'avance	211 753	211 753	
TOTAL	3 592 731	1 684 634	1 908 097
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	794 500		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	570 893		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 500	1 500		
Fournisseurs et comptes rattachés	122 352	122 352		
Personnel et comptes rattachés	87 646	87 646		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	109 439	109 439		
Impôts sur les bénéfices	2 527	2 527		
Autres impôts taxes et assimilés	28 445	28 445		
Autres dettes	34 341	34 341		
Produits constatés d'avance	349 111	349 111		
TOTAL	735 362	735 362		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Au 31/12/2025, ce poste concerne principalement :

- Un compte à terme pour 100 K€ (échéance : mars 2026)
- Des parts sociales CEPAC pour 100 K€

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	22 575
Autres créances	1 022 201
Total	1 044 776

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 468
Dettes fiscales et sociales	139 362
Autres dettes	2 862
Total	165 692

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	211 753
Total	211 753
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	349 111
Total	349 111

Les charges et produits constatés d'avance sont d'exploitation.

Les produits constatés d'avance concernent des subventions d'exploitation pluriannuelles.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et des avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 166 K€ brut.

Pour France Active PACA, aucune rémunération n'est versée aux bénévoles.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	14
Agents de maîtrise et techniciens	15
Total	29

Valorisation des contributions volontaires

Le périmètre de valorisation des contributions volontaires comprend la participation des bénévoles dans les différents comités. Cette valorisation exclut donc le temps passé pour la vie associative ainsi que les différents appuis que peuvent apporter les membres du Directoire auprès des équipes.

C'est ainsi 110 comités, générant 546 participations (-2 % versus n-1) à ces comités qui ont été valorisées selon le temps moyen passé en comité TPE (2h) et en comité ES (4h).

Ce nombre d'heures totales obtenu a été ensuite valorisé avec le taux horaire moyen d'un cadre au sein de France Active PACA. Afin d'être représentatif à la fois des profils des bénévoles présents en comité (des cadres) et le salaire moyen de ces profils au sein de la structure.

En application des nouvelles règles régies par le plan comptable 2018 des Associations, le montant des contributions volontaires a été évalué à 59 906 €.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 23 610 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Prêts accordés sur l'exercice mais non versés à la clôture : 58.500 €

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Engagement en matière de retraite (charges sociales et fiscales comprises) :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Montant global :	89 654 €	62 210 €

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements retraites sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Coefficient d'évolution des salaires : 3 %
- Age de départ à la retraite : 60-67 ans
- Départ à l'initiative des salariés
- Taux charges sociales et fiscales : 40 %



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenç
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

France Active Provence Alpes Côte d'Azur - Association

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
France Active Provence Alpes Côte d'Azur - Association
31 Rue de la République - CS 60334 - 13217 Marseille

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires
aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts
comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à
la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de
Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ('private company limited by
guarantee').

Société anonyme à conseil
d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenç
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

France Active Provence Alpes Côte d'Azur - Association

31 Rue de la République - CS 60334 - 13217 Marseille

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association France Active Provence Alpes Côte d'Azur,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.



Avec le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur

- *Personne intéressée :*

Le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par Madame Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON, Conseillère régionale Présidente de la Commission Entreprises, artisanat et commerce, Economie sociale et solidaire, économie circulaire et Présidente du Conseil de Surveillance de votre association.

1. Mon Projet d'Entreprise 2025-2029 – Cohorte 2025

- *Nature et objet :*

A l'issue d'un appel à projets relatif à la sélection d'un partenaire permettant de mettre en place la politique de financement d'accompagnement et de conseils organisée avant la création ou la reprise d'une entreprise à destination des publics fragiles du territoire, le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur a retenu votre association.

« Mon projet d'entreprise 2025-2029 » se fixe comme ambition de clarifier la stratégie régionale en matière d'accompagnement des TPE/PME à travers trois grands enjeux :

- Des parcours d'accompagnements visibles, accessibles à tous,
- Des opérateurs reconnus, évalués et dont l'offre est harmonisée,
- Une sensibilisation aux enjeux de l'entreprise de demain.

A l'issue de l'appel à projet, la Région a notifié le 3 avril 2025 une convention cadre ayant pour objet de définir les objectifs, le pilotage, la nature des obligations de service public et son périmètre de mise en œuvre.

Les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la compensation de ces obligations pour la mise en œuvre du dispositif « Mon projet d'entreprise 2025-2029 » par votre association pour l'ensemble de la période couverte, sont définies dans les conventions annuelles afférentes à la présente.

En date du 8 juillet 2025, la convention relative à la cohorte 2025 a fixé les objectifs et les modalités de financement. Cette convention est exécutoire à partir du 1er janvier 2025 pour une durée de 30 mois (dont les 12 premiers mois pour réaliser l'action).

L'avenant n°1 du 16 avril 2026 de la convention a modifié la répartition des objectifs 2025 sans revoir les engagements financiers.

La participation attribuée pour l'année 2025 est de €. 512 068 pour un montant de dépenses subventionnables de €. 893 307 €, dont :

- Gérer, animer et garantir la mise en œuvre du dispositif selon les enjeux cités dans la convention quinquennale, pour un coût total éligible de €. 78 560 et une participation de la Région de €. 60 717 ;
- Engager l'accompagnement de minimum 220 entrepreneurs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, pour un coût total éligible de €. 814 747 et une participation de la Région de €. 451 351.

L'accompagnement est réparti de la manière suivante :

- 90 entrées pour l'accompagnement au montage financier en phase de création ;



- 55 entrées pour l'accompagnement au montage financier en phase de reprise ;
- 60 entrées pour l'accompagnement au montage financier en phase de développement ;
- 15 entrées pour l'accompagnement au montage financier en phase de rebond.

- *Modalités :*

Compte tenu des différentes phases de suivi, votre association a évalué un avancement de 94,5% et a enregistré un produit sur l'exercice 2025 de €. 483 890.

Avec l'Etat et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

- *Personnes intéressées :*

- L'Etat représenté par le Préfet de Région PACA représenté par Monsieur Matthieu BERILLE, chef de service économique de l'Etat en région à la DREETS, et membre du Conseil de Surveillance de votre association.
- La DREETS représentée par Monsieur Matthieu BERILLE, chef de service économique de l'Etat en région à la DREETS et membre du Conseil de Surveillance de votre association.

2. Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi 2025 – Favoriser l'accélération de projets fondés sur la recyclabilité (hackathon).

- *Nature et objet :*

En date du 4 décembre 2024, une convention de subvention de fonctionnement a été signée pour la promotion de l'emploi d'une durée du 4 décembre 2024 au 31 décembre 2026, couvrant l'exécution du programme d'actions du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025.

La convention a pour objet l'accélération du développement de l'économie sociale, solidaire et circulaire visant le déploiement de solutions de recyclabilité.

Les objectifs sont :

- En nombre de jours : 120 jours de travail mobilisant 0,6 ETP ;
- Préparer et organiser 1 hackathon ;
- Accompagner des projets sur les dimensions nécessaires à leur développement ;
- Organiser une réunion de restitution et de bilan.
- Bénéficiaires : l'ensemble des structures du secteur de l'ESS employeuses ;
- Territoire : Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La subvention accordée à votre association dans le cadre de ce projet s'élève à €. 60 000.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 60 000.



3. Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi 2025 et son avenant – Dispositif S.O.S.

- *Nature et objet :*

En date du 04 décembre 2024, la DREETS a attribué une subvention de fonctionnement pour le financement du « Dispositif S.O.S. » sur le territoire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'une durée du 4 décembre 2024 au 31 décembre 2026, couvrant l'exécution du programme d'actions du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025

La convention a pour objet le financement de l'association pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux structures de l'ESS en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce dispositif a pour but d'accompagner les structures de l'ESS en grandes difficultés afin de sauvegarder leurs emplois et leurs activités.

Cet objectif s'inscrit dans un programme plus large d'accompagnement des entreprises de l'ESS autour de 3 axes : prévention des difficultés, accompagnement à la sortie de crise (SOS) et sécurisation via le suivi.

La subvention accordée à votre association dans le cadre de ce projet s'élève à €. 85 000.

Par avenant en date 14 octobre 2025, il a été modifié l'intitulé du projet qui devient « Parcours au Rebond ».

Les objectifs sont :

- 6 ateliers gérer la crise et y faire face qui seront déclinés sur chaque territoires de la Région
- 35 accompagnements individuels de 3.5 jours en fonction des besoins des structures et de la nature des difficultés

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 85 000.

4. Dispositif Local d'Accompagnement dans le département des Bouches-du-Rhône

- *Nature et objet :*

Une convention annuelle d'objectifs 2025 a été signée entre l'Etat et votre association pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'objet de la convention est la gestion du DLA départemental des Bouches du Rhône conformément à la dernière version en vigueur du Cadre d'Action National (annexée à la CPO) sous forme d'une participation au fonctionnement de l'association et au financement des prestations de conseils.

La participation attribuée représente, pour l'année 2025, un montant de €. 254 055 réparti comme suit :

- Soutien de l'offre de service interne pour un montant de €. 165 136 ;
- Fonds d'ingénierie pour un montant de €. 88 919.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 254 055.



Un report en fonds dédiés a été comptabilisé à la clôture 2025 pour un montant de €. 77 456 pour le suivi en 2026 des prestations commencées en 2025 mais non terminées à la clôture de l'exercice.

5. Dispositif Local d'Accompagnement dans le département du Vaucluse

- *Nature et objet :*

Une convention annuelle d'objectifs 2025 a été signée entre l'Etat et votre association pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'objet de la convention est la gestion du DLA départemental du Vaucluse conformément à la dernière version en vigueur du Cadre d'Action National (annexée à la CPO) sous forme d'une participation au fonctionnement de l'association et au financement des prestations de conseils.

La participation attribuée représente, pour l'année 2025, un montant de €. 104 166 réparti comme suit :

- Soutien de l'offre de service interne pour un montant de €. 62 500 ;
- Fonds d'ingénierie pour un montant de €. 41 667.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 104 166.

Un report en fonds dédiés a été comptabilisé à la clôture 2025 pour un montant de €. 26 714 pour le suivi en 2026 des prestations commencées en 2025 mais non terminées à la clôture de l'exercice.

Avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

- *Personne intéressée :*

La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Alexis ROUQUE, Directeur Régional Adjoint de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations et membre du Conseil de Surveillance de votre association.

6. Dispositif Local d'Accompagnement dans le département des Bouches du Rhône

- *Nature et objet :*

Une convention d'application a été signée en date du 18 juin 2025 dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement du département des Bouches du Rhône. Elle fixe pour l'année 2025 des objectifs quantitatifs relatifs aux actions suivantes :

- L'accompagnement des structures d'utilité sociale du territoire,
- L'animation et articulation du dispositif au niveau départemental,
- L'animation des instances du DLA au niveau local et gestion du dispositif,
- La contribution à la qualité du dispositif et de ses différents échelons,



La participation attribuée représente pour l'année 2025 un montant de €. 115 054, pour un coût du programme de €. 473 921, réparti comme suit :

- Soutien de l'offre de service interne pour un montant de €. 74 795,
- Fonds d'ingénierie pour un montant de €. 40 269.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 115 054.

Un report en fonds dédiés a été comptabilisé à la clôture 2025 pour un montant de €. 35 078 pour le suivi en 2026 des prestations commencées en 2025 mais non terminées à la clôture de l'exercice.

7. Dispositif Local d'Accompagnement dans le département du Vaucluse

- *Nature et objet :*

Une convention d'application a été signée en date du 18 juin 2025 dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement du département du Vaucluse. Elle fixe pour l'année 2025 des objectifs quantitatifs relatifs aux actions suivantes :

- L'accompagnement des structures d'utilité sociale du territoire,
- L'animation et articulation du dispositif au niveau départemental,
- L'animation des instances du DLA au niveau local et gestion du dispositif,
- La contribution à la qualité du dispositif et de ses différents échelons,

La participation attribuée représente pour l'année 2025 un montant de €. 49 857, pour un coût du programme de €. 198 023, réparti comme suit :

- Soutien de l'offre de service interne pour un montant de €. 29 914,
- Fonds d'ingénierie pour un montant de €. 19 943.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 49 857.

Un report en fonds dédiés a été comptabilisé à la clôture 2025 pour un montant de €. 12 786 pour le suivi en 2026 des prestations commencées en 2025 mais non terminées à la clôture de l'exercice.

Avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône

- *Personnes intéressées :*

- Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et membre du Conseil de Surveillance de votre association.
- Représentée par Monsieur Marc POQUET, Chef du service Partenariats par l'Emploi, Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche (DEGPR) et membre du Conseil de Surveillance de votre association.



8. Convention de Partenariat sur l'accompagnement d'associations

- *Nature et objet :*

Par la délibération en date du 17 octobre 2025, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à votre association une subvention destinée à mettre en œuvre une force de diagnostic, d'expertise et d'accompagnement en direction des associations.

Les objectifs sont :

- L'animation de l'écosystème associatif et organisation de matinales
- 36 accompagnements individuels ou collectifs de structures bénéficiaires.

La participation financière attribuée pour l'année 2025 est de €. 90 000.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 90 000.

Avec France Active (association nationale) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

- *Personnes intéressées :*

- Monsieur Denis DEMENTHON, Directeur général de France Active Investissement et membre du Conseil de Surveillance de votre association.
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Alexis ROUQUE, Directeur Régional Adjoint de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations et membre du Conseil de Surveillance de votre association.

9. Développement du Fonds territorial France Active PACA

- *Nature et objet :*

Une convention a été conclue entre France Active et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien apportées aux associations territoriales, dont France Active PACA, pour la réalisation du programme d'actions 2025. Concernant votre association, ce dernier vise à la poursuite et au développement des activités du Fonds territorial sur le territoire Provence Alpes Côte d'Azur.

La convention fixe pour l'année 2025 l'objectif suivant : enrichissement de l'Offre et soutenir les entreprises relevant des barèmes de niveau 3, 4 et 5 (ESS et TPE engagées),

La participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations pour votre association est de €. 85 520 pour le financement des missions d'expertise en faveur des structures relevant des barèmes 3, 4 et 5 (ESS et TPE engagées), et vous sera reversée par France Active.

Dans le cadre de cette action, France Active et votre association ont signé l'avenant n°5 à la convention FCAR : la participation financière de France Active s'établit en fonction d'un barème de rémunération. Ce système est basé sur le nombre de projets financés et permet la prise en



compte des phases les plus complexes de la vie des structures ainsi que le niveau d'engagement du projet de l'entrepreneur financé. Le montant du financement pour les missions d'expertise de €. 223 100 sera ajusté en fonction de l'atteinte des objectifs sans pouvoir être inférieur à la contribution de la Caisse des Dépôts.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a enregistré en produits :

- la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de €. 85 520,
- la participation financière de France Active à hauteur de €. 223 100.

Une provision pour risque liée à la non-réalisation de la totalité des objectifs a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2025 pour un montant de €. 17 104 sur la participation de la CDC et de €. 44 620 sur la participation de France Active.

Avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

- *Personne intéressée :*

Monsieur Dominique BLANCHIER, Directeur du Développement Economie, Innovation, Attractivité et Relations internationales et membre du Conseil de Surveillance.

10. Convention annuelle d'objectifs

- *Nature et objet :*

Une convention d'objectifs a été conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et votre association.

Par cette convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, pour l'exercice budgétaire 2025, à soutenir financièrement votre association sous la forme de l'octroi d'une subvention dans le cadre de son objectif général, à savoir le financement, l'accompagnement et la mise en réseau des entreprises de l'économie sociale et solidaire et du champ du RSE sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.:

La participation attribuée représente, pour l'année 2025, un montant de €. 60 000.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 60 000.



Avec BPI France

- *Personne intéressée :*

Monsieur Christophe ROUX, Responsable Création et Entrepreneuriat PACA et membre du Conseil de Surveillance.

11. Convention de financement pour les actions en faveur de l'entrepreneuriat

- *Nature et objet :*

En date du 11 septembre 2025, une convention a été conclue entre BPI France et France Active PACA. Par cette convention, BPI France s'engage, pour l'exercice budgétaire 2025, à soutenir les actions en faveur de l'entrepreneuriat notamment dans les territoires fragiles, pour favoriser la création et les reprises d'entreprises, aider le développement des très petites entreprises et les PME.

Le montant de la subvention de € 51 180.

La convention prend effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date de versement du solde de la subvention ou 9 mois après la fin de l'exercice d'attribution.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 51 180.

Une provision pour risque liée à la non-réalisation de la totalité des objectifs a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2025 pour un montant de €. 10 236.

Avec la Ville de Marseille

- *Personne intéressée :*

La Ville de Marseille représentée par Monsieur Jean-Pierre COCHET, Adjoint au Maire de Marseille en charge de la Sécurité Civile, de la Gestion des Risques, du Plan Communal de Sauvegarde, de l'économie et l'attractivité économique, les Technopoles et zones d'entreprises, le tourisme durable et les congrès, l'économie sociale et solidaire et membre du Conseil de Surveillance.

12. Convention d'aide financière

- *Nature et objet :*

La Ville soutient le projet « Fabriqué à Marseille » via deux axes :

- Professionnaliser les structures notamment celles de l'ESS dans le pilotage économique et financier de leur activité et diffuser une culture de l'investissement ;
- Renforcer le développement et les coopérations inter-entreprises par la préfiguration de l'offre de service d'une personne morale fédérant les entreprises du Fabriqué à Marseille.

La durée de la convention est de 1 an.



La participation attribuée représente, pour l'année 2025, un montant de €. 30 000.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2025, votre association a comptabilisé en produits le montant de €. 30 000.

Marseille, le 24 juin 2026

KPMG SA


Gilles CHARLES
Associé

